

Cette fiche synthèse présente les nouveautés et les éléments clés relatifs au Tarif 2017, ainsi que les faits saillants liés au processus de déclaration.

## **MISE EN CONTEXTE**

*Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les entreprises qui le désirent peuvent remplir une déclaration préliminaire sur le portail ECO-D, en prévision de la publication du Tarif 2017 dans la Gazette officielle du Québec. Si vous faites partie des 330 entreprises qui se sont prévaluées de cette option, sachez que vos données sont automatiquement retranscrites dans votre déclaration. Vous n'avez alors qu'à sauvegarder chaque écran et soumettre votre déclaration officiellement d'ici le 10 octobre 2017, date limite pour soumettre votre déclaration liée au Tarif 2017.*

## **TARIF 2017 – NOUVEAUTÉS ET RAPPELS**

### **Suivi de la mise en œuvre du chantier d'optimisation de la déclaration**

Soulignons qu'en plus de vous permettre de mieux planifier vos ressources, la déclaration préliminaire permet à EÉQ d'obtenir des quantités préliminaires déclarées, nécessaires à l'élaboration du Tarif suivant.

Comme souhaité par plusieurs entreprises sondées, nous évaluons la possibilité de :

- générer des factures préliminaires dès la sauvegarde de votre déclaration préliminaire permettant le paiement de votre contribution par versements à date fixe, avec un ajustement sur les factures à payer suivant la publication du Tarif;
- soumettre automatiquement votre déclaration préliminaire lors de l'entrée en vigueur du Tarif.

Un nouveau guide des matières plus convivial a été développé, incluant des trucs et astuces de déclaration, des conseils d'écoconception et de l'information sur les marchés et l'intégration des matières recyclables dans de nouveaux produits (pour leur donner une deuxième vie).

## **MODIFICATIONS AUX RÈGLES D'APPLICATION**

### **Révision du critère d'exemption relatif au point de vente**

Le paiement d'une contribution pour les commerces de grandes surfaces (plus de 929 m<sup>2</sup> ou 10 000 pieds carrés) ne pourra être exigé pour les années d'assujettissement 2015, 2016 et 2017. Notez que cet élément sera introduit à nouveau dans le cadre du Tarif 2018.

### **Année de référence**

Nous vous rappelons que les matières qui doivent être considérées pour la déclaration 2017 sont celles qui ont été mises sur le marché au Québec entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 inclusivement.

## **MISE À JOUR DE LA GRILLE DE CONTRIBUTIONS**

Considérant le court délai entre la publication du Tarif 2015-2016 et la consultation sur le Tarif 2017, le conseil d'administration a préconisé l'utilisation d'une approche simplifiée pour l'élaboration du Tarif 2017, avec un minimum de changement requis. C'est ainsi que seuls les coûts nets municipaux, les frais de ÉEQ, les quantités attendues et les taux de récupération ont été mis à jour.

### **Assurer des tarifs plus simples, plus stables**

La faible hausse du taux moyen de **0,6 %** par rapport au Tarif 2016 est la plus petite hausse depuis que la part de l'industrie est à 100 %, a comme conséquence de stabiliser les taux.

Basé sur ce pourcentage, nous anticipons une légère diminution de contribution pour la majorité des entreprises alors que 25 % auront une hausse inférieure à 3 %. Les contributions de ces entreprises représentent 99 % des contributions totales.

## **NOUVEAUTÉ DU SYSTÈME DE DÉCLARATION « ECO-D »**


### **Écran Données**

Nous portons à votre attention que le PVC doit dorénavant être déclaré avec le PLA et les autres plastiques dégradables plutôt qu'avec les autres plastiques.

De plus, afin de nous guider dans nos réflexions et nos orientations futures, la section « question de précision » de la déclaration en ligne a été mise à jour. C'est ainsi que certaines matières ont été retirées (bambou, bagasse, plastiques compostables et dégradables) et d'autres ajoutées (PETG et polyuréthane) afin de connaître les proportions utilisées dans vos contenants et emballages.

### **Statut de membre**

Afin de simplifier le processus d'adhésion des entreprises au statut de membre, nous avons intégré les documents de référence et les conditions d'acceptation à même la page de soumission du portail de déclaration. Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de frais supplémentaire pour être membre de ÉEQ qui vous permet de participer aux assemblées annuelles.

 **Statut de membre**

Est-ce que votre entreprise désire être membre en règle de ÉEQ et ainsi avoir le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle?

Délégué actuel :

Merci de valider que la personne inscrite au dossier en tant que délégué est toujours la personne désignée pour représenter votre entreprise.

Je reconnais avoir pris connaissance de la teneur :

- a) [Lettres patentes ÉEQ](#)
- b) [Règlements généraux ÉEQ](#)
- c) [La loi sur la qualité de l'environnement](#)

En conséquence,  demande à devenir membre de ÉEQ et s'engage à respecter les dispositions des documents mentionnés ci-dessus lorsqu'elles la concernent.

J'accepte.

Je veux nommer un substitut. Le service aux entreprises de ÉEQ vous contactera pour identifier ce substitut.

## ORIENTATIONS TARIFAIRES FUTURES

Depuis quelques années, ÉEQ travaille à la stabilisation et à la prévisibilité des taux, à la demande du conseil d'administration et des entreprises. Le Tarif 2017 a rejoint cet objectif avec une augmentation moyenne de 0,6 % des taux et une réduction de leur variabilité de 50%.

Tel que mentionné lors de la consultation sur le Tarif 2017, ÉEQ compte élargir les matières visées aux contenants, emballages et imprimés vendus comme produits ainsi qu'à ceux générés par le commerce interentreprises. Cet élargissement a pour objectifs d'assurer une équité entre l'ensemble des contenants, emballages et imprimés (CEI) susceptibles de se retrouver dans la collecte municipale ainsi que de répartir les coûts de la collecte sélective municipale sur un plus grand nombre de matières. Comme ces matières sont déjà incluses dans le montant global compensé par ÉEQ, les coûts totaux n'augmenteront pas. Aussi, cet ajout de matières aura comme incidence de faire baisser le taux des matières.

Afin de faciliter la transition, et à la demande des entreprises, ÉEQ introduirait ces matières de manière progressive. Ainsi, dès le Tarif 2018, les **contenants, emballages et imprimés vendus comme produits** seraient tarifées, lequel toucherait les matières mises en marché en 2017. Soyez prévoyant et assurez-vous de compiler des maintenant cette information.

Pour les Tarifs futurs, les **CEI générés par le commerce interentreprises** pourrait être visés en commençant par les matières générées en plus grandes quantités, soit les **contenants et emballages en carton (boîtes de transport)**.

Restez à l'affût, d'autres informations suivront d'ici l'automne!

## CALENDRIER DE DÉCLARATION ET DE VERSEMENTS DES CONTRIBUTIONS

Votre déclaration 2017 devra être soumise au plus tard le 10 octobre 2017. Les dates limite de paiement de vos versements pour la contribution 2017 sont les suivantes :

Année civile	2017	2018
Date de paiement	10 novembre	26 janvier
Tarif 2017*	80 %	20 %

\*Les dates limites de paiement du Tarif 2017 de cette fiche remplacent celles inscrites dans le Tarif.

Si 45 ou 60 jours **sont requis par vos processus administratifs** pour effectuer un paiement, merci d'ajuster votre date de **déclaration en conséquence afin de respecter l'échéancier.**

Par ailleurs, saviez-vous qu'il est possible de simplifier vos paiements en privilégiant le virement électronique? Près de 40 % des contributions sont payées via ce mode.

### RAPPEL : ACCOMPAGNEMENT DISPONIBLE



Éco Entreprises Québec offre un soutien aux entreprises qui le désirent. Que ce soit pour mieux comprendre les matières qui doivent être déclarées, obtenir des trucs et astuces pour simplifier votre processus de collecte d'information ou encore vous assurer de la conformité de votre organisation, ÉEQ peut vous accompagner. N'hésitez pas à communiquer avec le Service aux entreprises de ÉEQ afin de vous prévaloir de ce service gratuit. Des rencontres personnalisées sont également possibles.

Service aux entreprises  
514 987-1700  
Sans frais : 1-866-987-1491  
[service@ecoentreprises.qc.ca](mailto:service@ecoentreprises.qc.ca)

Consultez la trousse d'aide à la déclaration est également disponible sur le site [Internet de ÉEQ.](#)